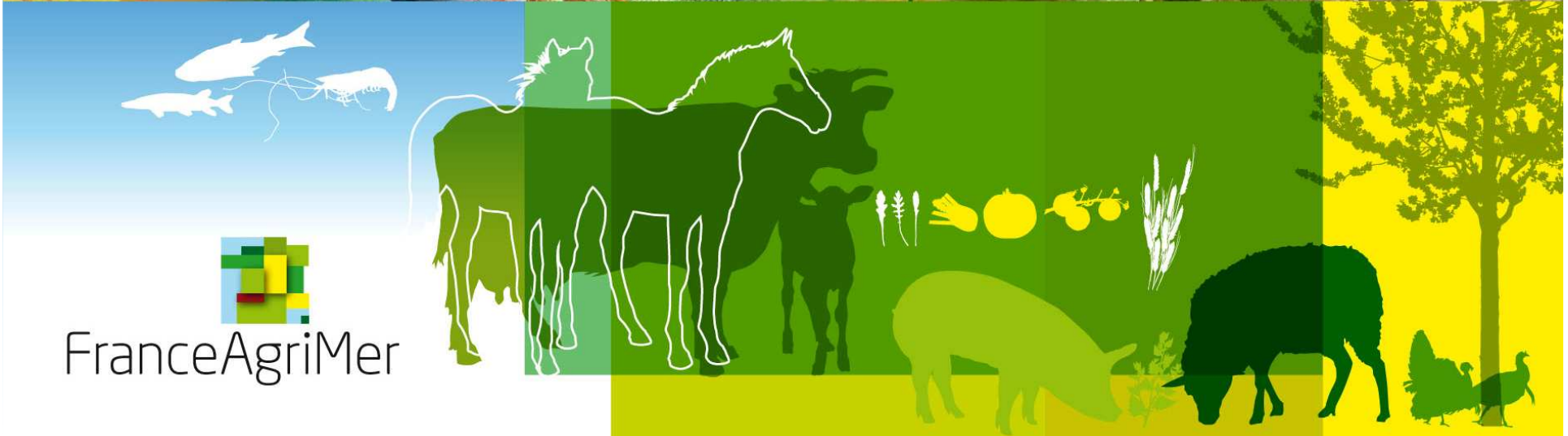


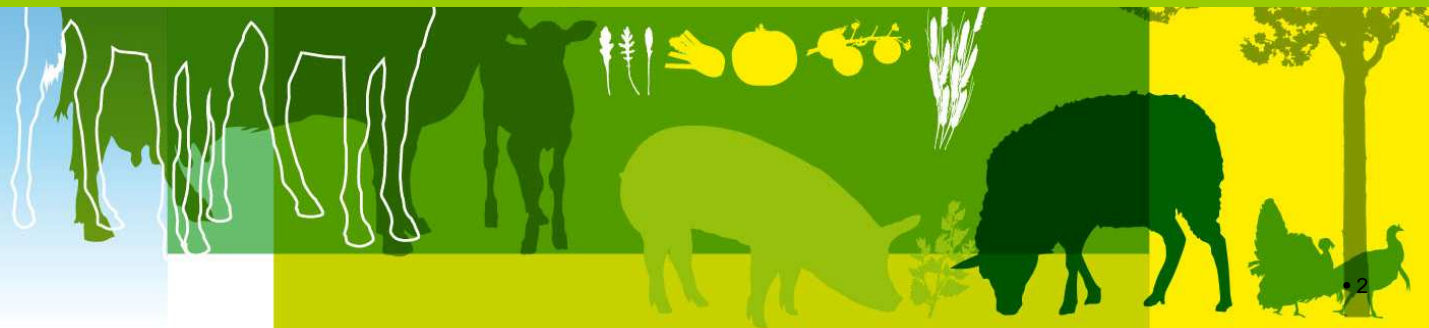
CÉRÉALES /
FRUITS ET LÉGUMES /
HORTICULTURE /
LAIT /
OLÉO-PROTÉAGINEUX /
PÊCHE ET AQUACULTURE /
PLANTES À PARFUM, AROMATIQUES ET MÉDICINALES /
SUCRE /
VIANDES BLANCHES /
VIANDES ROUGES /
VINS /

FranceAgriMer

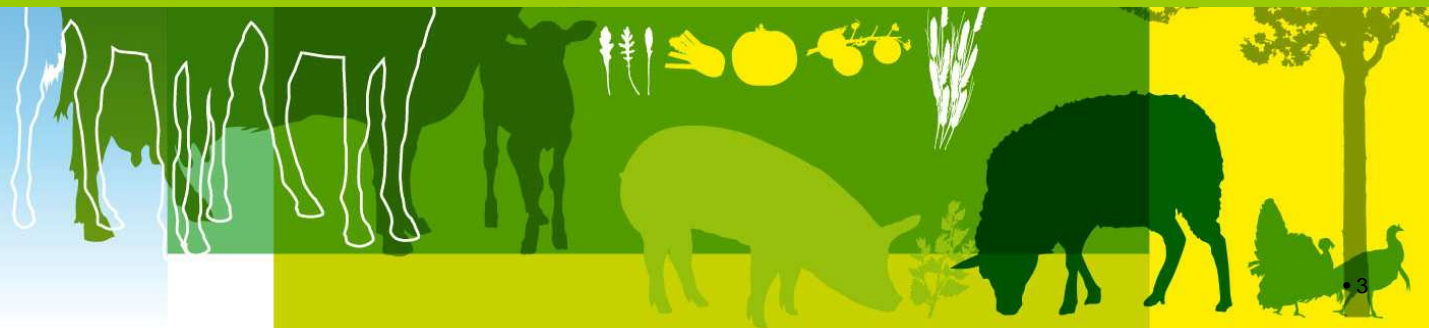



FranceAgriMer

Conseil Spécialisé Filières Laitières
Mercredi 21 mars 2012



***Bilan sur le fonctionnement des bassins
Redistribution 2011/2012***



Gouvernance bassins laitiers

⇒ Parution des textes au mois de mars 2011 (articles R.654-114-1 à D.654-114-7 du CRPM + arrêtés pluriannuels)

- ❖ 2 missions essentielles : les préfets coordonnateurs de bassins laitiers sont compétents pour arrêter les catégories et priorités d'attributaires, les listes et les volumes attribués pour les attributions de quotas à titre gratuit et à titre payant
- ❖ Après avis d'une conférence de bassin laitier (composée de 14 représentants professionnels et au plus 14 personnes représentants des personnes publiques)
- ❖ Cette conférence peut être consultée sur tout ce qui concerne la mise en œuvre des quotas laitiers et sur d'autres politiques d'accompagnement de la filière.

Les moyens de la redistribution

923 millions de litres, 3,8 % du quota national

⇒ Redistribution gratuite

761 millions de litres

- ❖ **Ressource de la campagne**
(y compris retour 1 % U.E.) : **733 millions** de litres
- ❖ **Dégel campagne antérieurs** : **28 millions** de litres

⇒ Redistribution payante (Transfert spécifique sans terre TSST)

162 millions de litres « achetés » par les producteurs

- ❖ **Intra-bassin 132 millions** de litres
- ❖ **Mutualisation nationale 30 millions** de litres

La redistribution des quotas à titre gratuit

⇒ Les critères de redistribution à fixer au niveau du bassin

- ❖ A choisir parmi les catégories de l'arrêté ministériel :
 - JA installés depuis moins de 5 ans
 - Investisseurs récents
 - Producteurs pour lesquels l'attribution de quota permet de contribuer à la rentabilité de leur exploitation (par exemple, producteurs dont le quota est inférieur à la moyenne du bassin laitier, production sous signe de qualité...)
 - Producteurs dont le taux d'utilisation du quota au cours des 2 campagnes précédentes est supérieur à un pourcentage défini au niveau du bassin
 - Retours aux cessionnaires
- ❖ Avec des priorités et des règles de calcul à définir (forfait, pourcentage...) toute liberté est laissée au bassin
- ❖ Possibilité de geler des volumes (si la situation de marché le nécessite)

La redistribution des quotas à titre gratuit

⇒ Le calendrier

- ❖ Réunion des premières conférences de bassins laitiers entre avril et mai 2011
- ❖ Arrêtés des préfets coordonnateurs de bassins entre le 27/06/11 et le 05/08/11. Il s'agit d'arrêté pluriannuel dans 2 bassins : pour les autres, il faut recommencer pour la prochaine campagne.

⇒ Les critères retenus

- ❖ **JA** : attributions de 40 à 100 000 litres/camp
- ❖ **Investisseurs** dans **4 bassins**
- ❖ « à conforter » : forfait ou % de quota
- ❖ Prise en compte du taux de réalisation du quota, comme critère d'exclusion : **du taux le plus bas 85% (Nord-Picardie) au plus élevé (96% dans le Sud-Est)**
- ❖ Prise en compte d'un **critère « main d'œuvre »** dans **3 bassins**
- ❖ Retour aux cessionnaires dans **8 bassins**

La redistribution des quotas à titre gratuit

⇒ Les critères retenus

- ❖ Définition de zones spécifiques dans 3 bassins
 - **Grand Est** zone AOP : minoration des attributions
zone en déprise : majoration des attributions
 - **Sud Est** zones Savoies avec des dispositions spécifiques
zone à très faible densité : attributions avec un examen spécifique
 - **Nord-Picardie** Massif des Ardennes : bonification de 25%

Redistribution gratuite Détermination des disponibilités

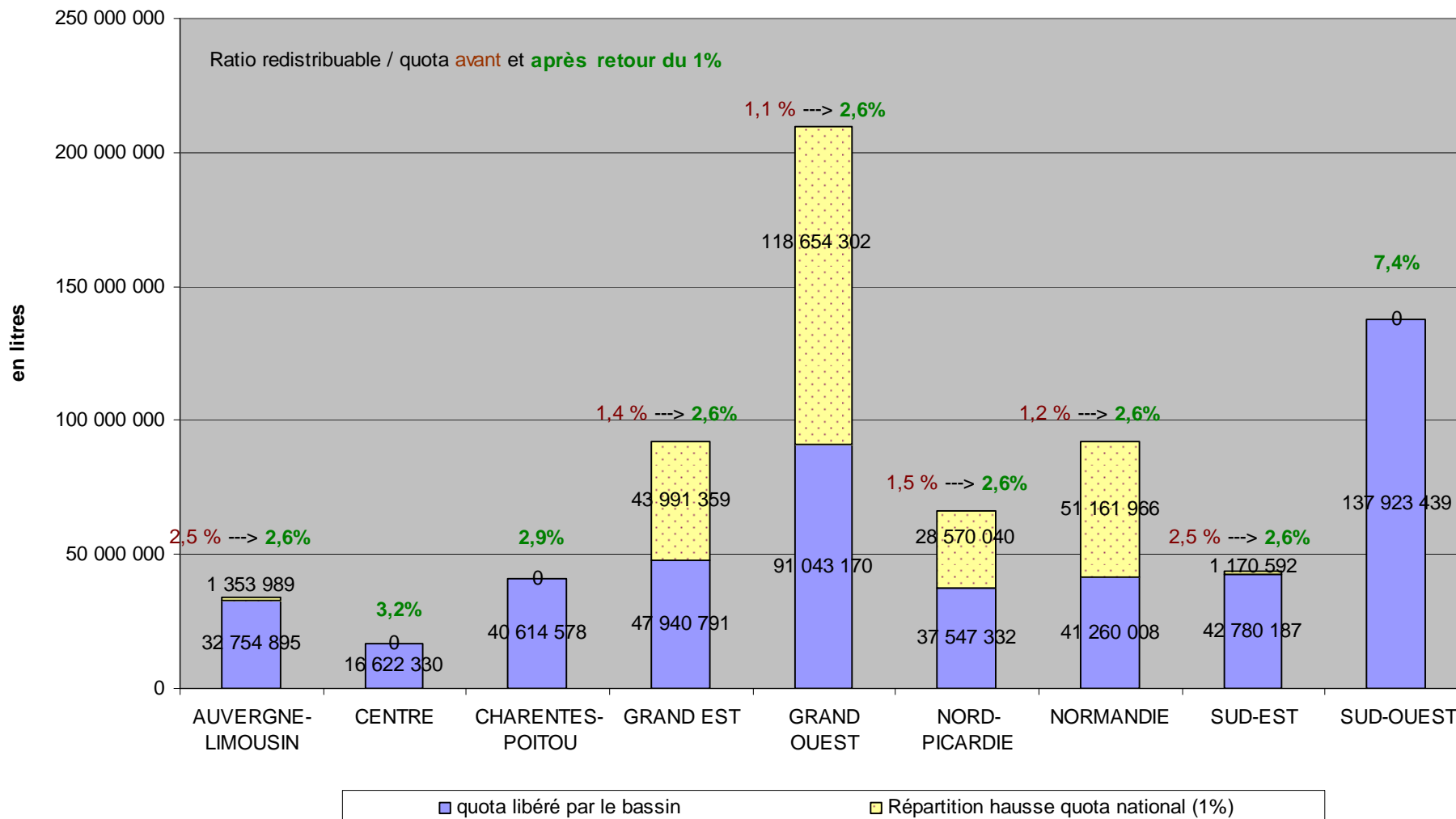
- ⇒ Ressources laitières dans les bassins
(Cessations d'activité primées ou non, sous-réalisations structurelles, prélèvement sur transfert foncier, report)
- ⇒ Ajustement de ces ressources par retour calibré du 1 % d'augmentation du quota national

Avant ajustement : Taux de disponibilité des bassins de **1,2 % à 7,4 %**

Après ajustement : Taux de disponibilité des bassins de **2,6 % à 7,4 %**

- ⇒ Fonds JA

Volume gratuit redistribuable par bassin



Redistribution gratuite
Utilisation des disponibilités

- ⇒ Disponibilité **761 millions** de litres
- ⇒ Engagement des disponibilités entre **77 % et 100 %** selon les bassins
- ⇒ Réalisation sur engagement entre **82 % et 98 %** selon les bassins
- ⇒ Fonds JA « aidés » notifié complété en général par les bassins (**16 % des volumes à ce stade de la procédure**)

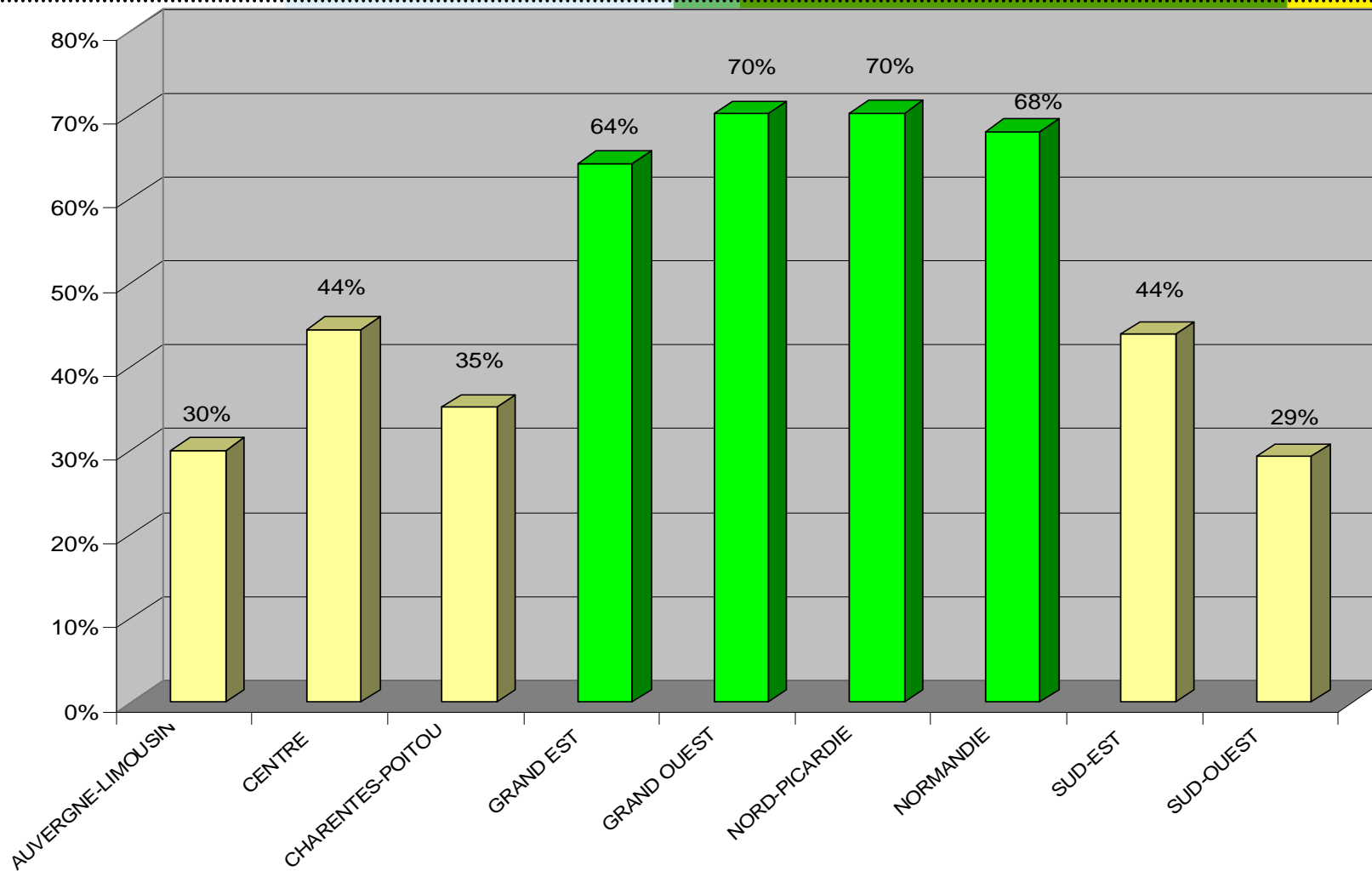
Redistribution gratuite Les attributions validées

- ⇒ 82 000 dossiers / 74 500 accords / 5 000 rejetés / 2 500 en cours
- ⇒ **58 %** des producteurs pour une attribution moyenne de **15 200 litres** (48 400 pour les JA et 13 900 pour les autres)
- ⇒ Bassins % élevé de bénéficiaires (Grand Ouest, Nord-Picardie, Normandie et Grand Est), entre **70 % et 64 %**

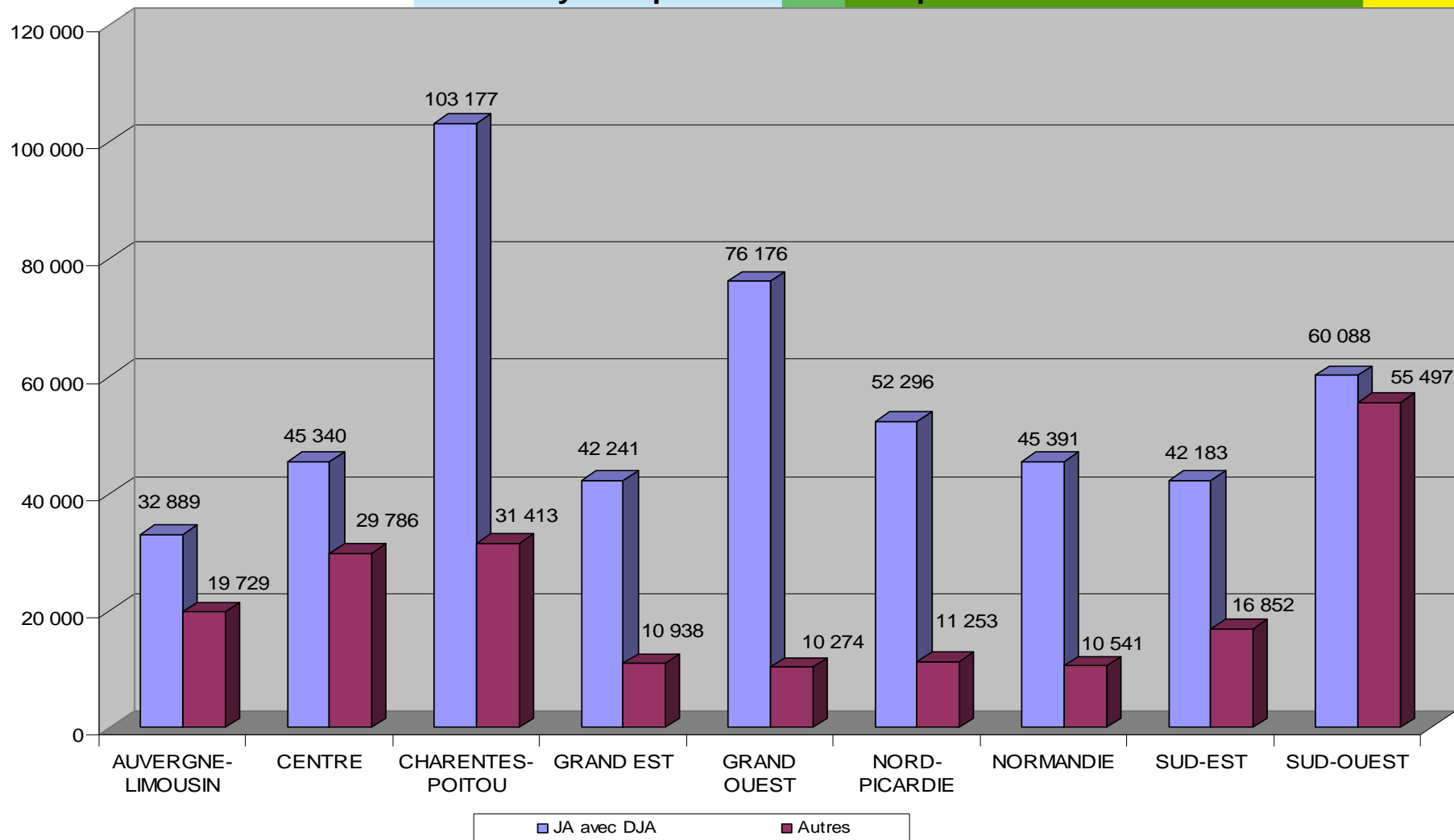
Bassins à situation intermédiaire
(Centre et Sud Est, Charentes Poitou), entre **44 % et 35 %**

Bassins à faible part de bénéficiaires (Auvergne Limousin, Sud-Ouest), entre **30 % et 29 %**

Part des bénéficiaires / Nb de producteurs de lait du bassin



Attribution moyenne par bénéficiaire et par bassin



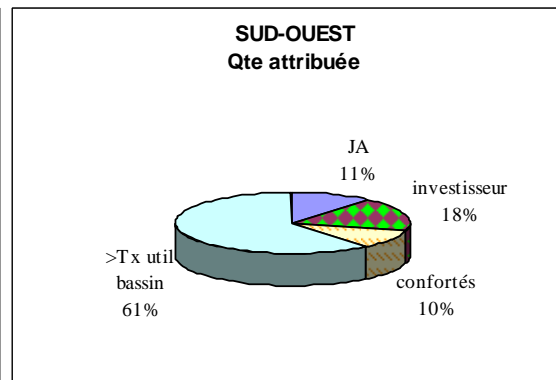
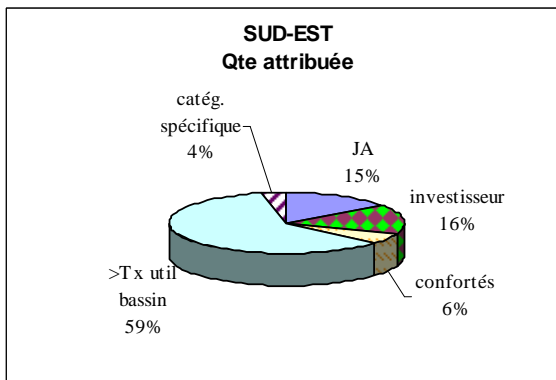
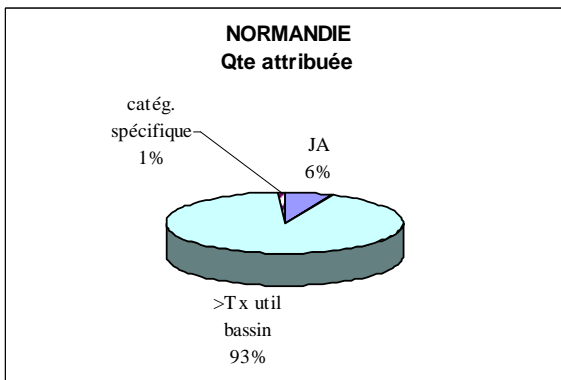
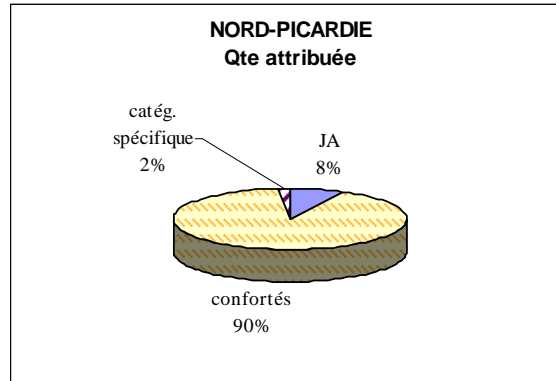
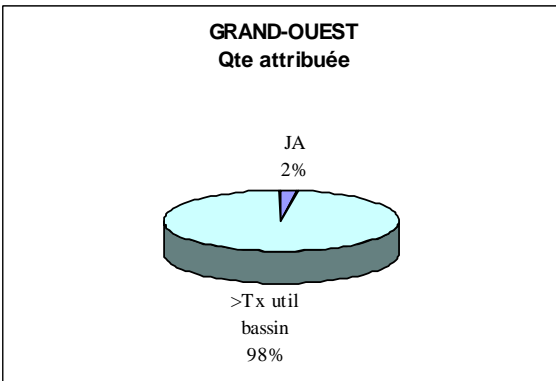
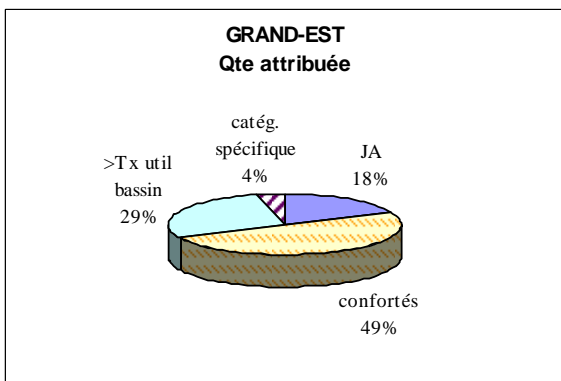
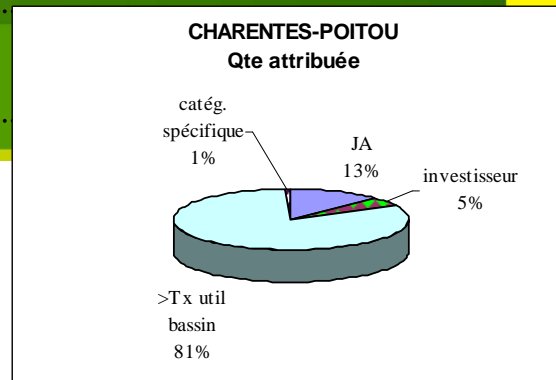
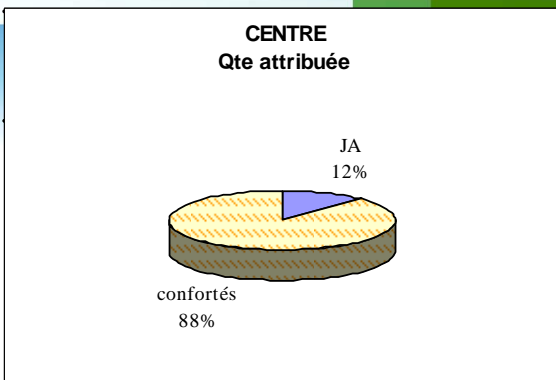
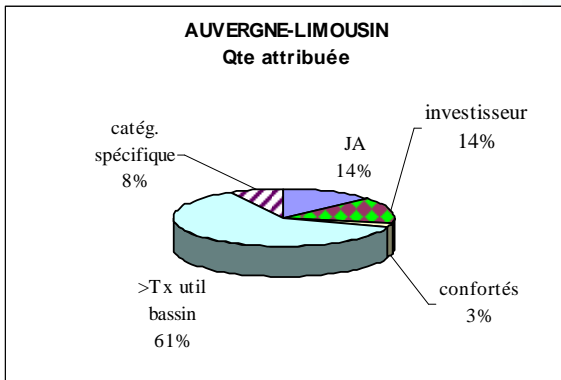
Redistribution gratuite
Répartition par catégorie

⇒ **42 273 bénéficiaires** dont **7 323 multi bénéficiaires**

- ⇒ JA **9 %** des volumes
- ⇒ Récent investisseur **6 %** des volumes
- ⇒ Producteurs confortés **19 %** des volumes (**88 %** dans le Centre, **91 %** Nord-Picardie)
- ⇒ Taux d'utilisation du quota **64 %** des volumes (**97 %** dans le Grand Ouest et **92 %** en Normandie)
- ⇒ Spécifique **2%** des volumes

Redistribution gratuite quotas laitiers livraisons 2011/2012 par Bassin

Situation provisoire sur la base des attributions comptabilisées au 24 février 2012



La redistribution payante Transfert Spécifique Sans Terre

	DATES LIMITES (dates réglementaires ou d'ordre)
Dépôt des demandes TSST	31 octobre 2011
Harmonisation des critères d'éligibilité et de détermination des TSST	30 novembre 2011
Montant à mobiliser par TSST	23 février 2012
Consolidation définitive des propositions de financement (Financement intra-bassin et mutualisation nationale)	Mars 2012
Appels de fonds sur TSST et recouvrement	Mars/Avril 2012
Notification des TSST (attribution des quantités)	30 août 2012

La redistribution des quotas à titre payant : TSST

⇒ *En résumé...*

	En M€	En tonnes
ACAL à financer	20,2	260 000
Fonds nationaux	1,9	25 000
TSST intra-bassin	15	136 000 (générant 55 000 « gratuit »)
Mutualisation nationale TSST	3,3	30 000 (générant 12 000 « gratuit »)

Préparation de la prochaine campagne laitière

- ⇒ De nouveaux arrêtés à prendre par les préfets coordonnateurs de bassin laitier rapidement en début de campagne pour la gestion de la redistribution des quotas
- ⇒ La suppression des prélèvements fonciers (décret du 22 février 2012)
- ⇒ La prise en compte des problématiques soulevées dans les zones « en déprise »